



Commune de Saint-Fargeau

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 5 janvier 2017

Le Conseil Municipal de Saint-Fargeau s'est réuni le jeudi 5 janvier 2017 à 20 heures 30 à la Mairie de Saint-Fargeau, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean JOUMIER, Maire.

Étaient présents :

Mesdames MUROT, BROCHUT, NICOLAS, TERRIEN, JACQUOT, SONVEAU, BAUDOT et GELMI ainsi que Messieurs MARIAUX, BEAUDOIR, ROPARS, MAZÉ, JOUMIER, PATIN, ROUSSEAU, LEAU et PETIT.

Étaient absents excusés :

Madame LEROLLE-LELORRAIN, ayant donné pouvoir à Monsieur JOUMIER.

Secrétaire de Séance : Madame Edwige TERRIEN

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2017, qui n'amène pas d'observations.

Sur les convocations adressées aux conseillers municipaux le 10 octobre 2016, l'ordre du jour était le suivant :

1. Élection des délégués communautaires suite à la création de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre
2. Délibération de principe pour le lancement d'une Délégation de Service Public (DSP) de production et de distribution d'eau potable
3. Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Coeur de Puisaye
4. Acquisition d'un véhicule électrique pour les services techniques
5. Subvention à la coopérative de l'école élémentaire pour la classe de neige
6. Modification de la participation au financement de la protection sociale des agents
7. Création d'un tarif de ramassage des dépôts sauvages d'ordures ménagères
8. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des apprentis mineurs
9. Convention pour le "Plan numérique à l'école"
10. Convention pour la prise en charge des frais médicaux par le Centre de Gestion de l'Yonne
11. Convention relative aux modalités de recouvrement des contributions au SDIS de l'Yonne
12. Affaires diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès soudain du bibliothécaire de Saint-Fargeau, Monsieur Alban PEDRIZETTI. Il exprime son émotion et l'estime qu'il portait à cet agent municipal qui restera en mémoire comme une personne chaleureuse et compétente.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en l'honneur de Monsieur PEDRIZETTI.

I. Élection des Conseillers Communautaires suite à la fusion des Communautés de Communes :

Vu l'arrêté interpréfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion des Communautés de Communes Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre-Val d'Yonne à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la commune nouvelle Charny-Orée de Puisaye et aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy,

Vu l'arrêté N°PREF/DCPP/SRC/2016/0723 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre,

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que, entre deux renouvellements généraux des Conseils Municipaux, pour les communes de plus de 1000 habitants et en cas de fusion entre plusieurs établissements public de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, si le nombre de sièges attribués à la Commune est inférieur au nombre de Conseillers Communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les Conseillers Communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation et que la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que la Commune de Saint-Fargeau disposera de trois Conseillers Communautaires au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre contre quatre actuellement au sein de la Communauté de Communes Cœur de Puisaye,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal pour attribuer les trois sièges au sein de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre dans les conditions prévues au c du 1° de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Monsieur le Maire appelle au dépôt de listes et il est constaté qu'une seule liste composée de Monsieur Jean JOUMIER, Madame Nathalie BROCHUT et Madame Mireille GELMI se porte candidate,

Il est ensuite procédé à l'élection des Conseillers Communautaires à bulletin secret suivi du dépouillement qui amène les résultats suivants :

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins blancs : 1

- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Quotient électoral : 5,6 (17 / 3 sièges)

Résultats du scrutin :

- Liste « Jean JOUMIER, Nathalie BROCHUT, Mireille GELMI » : 17 voix

Attribution des sièges à la représentation proportionnelle :

- Liste « Jean JOUMIER, Nathalie BROCHUT, Mireille GELMI » : 3 sièges

Monsieur Jean JOUMIER, Madame Nathalie BROCHUT et Madame Mireille GELMI sont élus Conseillers Communautaires représentant la Commune de Saint-Fargeau au sein de la Communauté de Communes de « Puisaye-Forterre ».

II. Délégation de Service Public pour la production et la distribution de l'eau potable :

Monsieur le Maire indique que la convention de Délégation de Service Public passé avec la société SUEZ Eau France arrive à échéance le 31 octobre 2017 et qu'il apparaît donc nécessaire de s'interroger sur le prochain mode de gestion du service public de production et de distribution de l'eau potable.

Il ajoute qu'il propose de relancer un appel à candidatures pour un nouveau contrat de concession. Il faudra donc rédiger un rapport présentant le patrimoine du service, les différents modes de gestion possibles et la justification de la durée du contrat et du choix du mode de gestion retenu.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise Philippe CANAULT Consulting a été retenue pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage durant toute la procédure et formuler des propositions quant aux travaux d'investissement pouvant être intégrés dans ce contrat (mise en sécurité et modification des installations, remplacement de conduites, installation de systèmes de comptages pour localiser les fuites, etc).

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le principe de déléguer sous la forme de contrat de concession le service public d'alimentation en eau potable de la Commune de Saint-Fargeau,**
- **RENVOIE à une délibération ultérieure le choix de la durée du contrat et des travaux d'investissement à réaliser dans le cadre de ce contrat.**

III. Avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Puisaye :

Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2013,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme,

Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,

Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 1er janvier 2013 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,

Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 4 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUi Cœur de Puisaye,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 5 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation,

Considérant les réunions de comité de pilotage du 8 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 8 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ÉMET un avis défavorable sur le PADD du PLUi de Cœur de Puisaye au vu de l'insuffisance de surfaces de foncier à vocation résidentielle à ouvrir à la construction de nouveaux habitats (10 à 12 ha seulement jusqu'en 2035) pour Saint-Fargeau.

IV. Acquisition d'un véhicule électrique :

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite proposer l'acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire pour les services techniques de la Commune et que plusieurs propositions commerciales ont été reçues des concessionnaires automobiles pour un prix avoisinant 25 000 euros.

Il ajoute que des financements publics (Fonds européens, Région, Syndicat d'Énergies, Bonus écologique, etc) sont proposés aux collectivités territoriales ce qui permettrait de réduire drastiquement le coût final de ce véhicule.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'acquisition d'un véhicule électrique de type utilitaire pour les services techniques de la Commune,**
- **SOLLICITE une subvention de 3 000 euros au titre du programme LEADER,**
- **SOLLICITE une subvention de 30 % du montant hors-taxe du véhicule auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire,**
- **SOLLICITE une subvention de 2 700 euros au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne et AUTORISE le Maire à signer la convention de financement proposée par le Syndicat.**

V. Subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la classe de neige :

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, la classe de CM2 va partir en classe de neige en Haute-Savoie durant le mois de Mars. Le séjour coûtera 450 euros par enfant pour six jours et seize enfants de la commune vont y participer.

Madame CORDE, enseignante et coordinatrice du séjour sollicite donc l'octroi d'une subvention de 300 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE une subvention de quatre mille huit cents euros (4800 €) à la Coopérative Scolaire de l'École Élémentaire, soit trois cents euros (300 €) par élève participant à la classe de neige.

VI. Participation à la protection sociale complémentaire des agents :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion,

Le Secrétaire Général informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre en conformité la participation à la protection sociale complémentaire des agents (risque prévoyance : garantie maintien de salaire) avec les dispositions du décret n°2011-1474 qui prévoit la mise en place de contrats dits « solidaires » avec une participation forfaitaire de l'employeur et non plus proportionnelle au revenu de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE de participer à compter du 1^{er} mars 2017 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance (garantie maintien de salaire) souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **FIXE la participation mensuelle à treize euros (13 euros) qui sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.**

VII. Création d'un tarif de ramassage des dépôts sauvages d'ordures :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2,

Vu les articles R610-5, R632-1, R633-6 et R644-2 du Code Pénal,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 1982, complété par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 1982, portant règlement sanitaire départemental de l'Yonne, et notamment son article 100.3,

Monsieur le Maire rappelle que les agents des services techniques sont régulièrement amenés à effectuer le ramassage d'ordures ménagères ou d'encombrants sur le domaine public de la Commune suite à des dépôts sauvages ou des négligences.

Aussi, il indique que jusqu'à présent, un courrier était transmis aux producteurs de ces déchets lorsque ceux-ci avaient pu être identifiés, leur rappelant la réglementation en vigueur et les sanctions prévues par le Code Pénal.

Monsieur le Maire propose toutefois d'instaurer un tarif à la charge des producteurs de ces déchets, représentant le coût de leur enlèvement par les agents des services techniques et qui pourrait par ailleurs avoir un effet dissuasif auprès des contrevenants.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE le tarif forfaitaire d'enlèvement des dépôts sauvages à cent euros (100 €),**
- **CHARGE le Maire, ses adjoints ainsi que les agents des services techniques de relever tous faits matériels permettant de constater ces dépôts sauvages et d'identifier leurs auteurs,**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recette à l'encontre des contrevenants sur le budget de la Commune,**
- **et CHARGE le receveur des finances publiques de Saint-Fargeau de recouvrer lesdites sommes.**

VIII. Dérogation aux travaux règlementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins quinze ans et moins de dix-huit ans en formation professionnelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L4121-3, L4153-8 et L4153-9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les actions de prévention visées aux articles L4121-3 et suivants du Code du Travail,

Vu les autres obligations visées à l'article R4153-40 du Code du Travail,

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité des espaces verts des services techniques de la Commune de Saint-Fargeau,
- **DÉCIDE** que la Commune de Saint-Fargeau sise en Mairie, 4 Avenue du Général Leclerc, 89170 SAINT-FARGEAU, et dont les coordonnées sont les suivantes : mairie@saint-fargeau.fr / 03.86.74.01.41, est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »,
- **DÉCIDE** que la présente délibération est établie pour trois ans renouvelables,
- **DIT** que les travaux et les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargés d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la dérogation figure en annexe 2 de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne,
- **Et AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Annexe n°1 - Dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes apprentis âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans

	Source du risque	Travaux réglementés soumis à déclaration de dérogation	Lieux de formation connus	
			Locaux Municipaux	Chantiers extérieurs
1	Activité	<i>D.4153-17 : travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60 du Code du Travail</i>	X	X
2	Équipement de travail	<i>D.4153-28 : travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas</i>	X	X

		<i>être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.</i>		
3	Équipement de travail	<u>D.4153-30</u> : travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipements de protection individuelle		X
4	Équipement de travail	<u>D.4153-33</u> : travaux impliquant les opérations manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du Code de l'Environnement	X	X

Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole (CAPA) Jardinier-Paysagiste	Monsieur Jérôme DE ROYER, adjoint technique territorial, responsable des services techniques de Saint-Fargeau

Annexe n°2 - Dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes apprentis âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans

Équipements de travail concernés par la déclaration			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles indiqué à l'annexe 1	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Fauchage	Débroussailleuse à dos	
2	Taille	Taille-haie / Taille-haie sur perche / Sécateur / Tronçonneuse / Cisaille / Compresseur	
3	Traitements	Pulvérisateur	utilisable uniquement avec produit fictif par le jeune
4	Manutention et transport	Transpalette / Remorque	
5	Arrosage / Création de bassin	Perceuse / Sécateur	
6	Tonte	Tondeuse à conducteur accompagnant / Tondeuse automotrice / Débroussailleuse / Débroussailleur rotofil	
7	Maçonnerie et clôture	Bétonnière / Meuleuse / Marteau-piqueur / Dame vibrante / Scie-circulaire / Scie circulaire / Scie sauteuse / Perceuse / Malaxeur mécanique	Dans la limite des niveaux de vibration en valeurs d'exposition journalière définis à l'article D.4153-22 du Code du Travail
8	Entretien du matériel / mécanique	Agents Chimiques Dangereux (ACD) ou Candérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques (CMR) : huile de chaîne, huile moteur, essence, gasoil, liquide de refroidissement, graisse à roulements	
9	Entretien du matériel / mécanique	Compresseur	
10	Désherbage thermique	Bouteilles de gaz	

IX. Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du plan numérique 2016, l'académie de Dijon propose de passer une convention de partenariat afin de soutenir financièrement les communes qui souhaitent mettre en place un projet d'équipement numérique.

La signature de la convention jointe permettra à la Commune de Saint-Fargeau de bénéficier d'une subvention d'un montant de 4 000 €, correspondant à 50% du coût des équipements, permettant l'acquisition de tablettes numériques, d'un vidéoprojecteur interactif et des équipements liés pour une classe de l'école élémentaire Michel LEPELETIER et d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'achat de ressources pédagogiques numériques.

En contrepartie, la signature de cette convention engage la Commune de Saint-Fargeau, avant la fin de l'année scolaire 2016-2017, à mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans la salle de classe, à acquérir l'ensemble des équipements numériques concernés, à participer au comité de pilotage qui sera composé des représentants des différentes parties à la convention et dont les missions seront de valider les actions proposées par les établissements et de s'assurer du bon déroulement du projet.

Quant à l'académie de Versailles, elle s'engage à accompagner les enseignants dans l'utilisation des classes mobiles et des TNI (tableaux numériques interactifs) à travers des modules de formation continue, à verser 50 % de la subvention, soit 2 000 €, à la signature de cette convention. Le solde sera versé à réception de la facture acquittée.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet d'équipement d'une classe numérique à l'école élémentaire Michel LEPELETIER,**
- **Et AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » avec l'Académie de Dijon.**

X. Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne :

Le Secrétaire Général indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne assure le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de réforme pour les agents de la Commune de Saint-Fargeau.

Il ajoute que pour faciliter le règlement des honoraires des médecins, dont l'expertise est indispensable au traitement des dossiers du Comité Médical et de la Commission de Réforme, le Centre de Gestion propose de mettre en œuvre le conventionnement prévu à l'article 41 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Ce dispositif permet le paiement des frais des examens médicaux et éventuels frais de transports des malades par le Centre de Gestion qui sollicite ensuite la collectivité pour obtenir le remboursement de ces frais. Cela permet de gagner en rapidité et d'éviter l'affaiblissement du vivier de médecins experts du Centre de Gestion et donc le retard dans le traitement des dossiers des agents.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE le principe de la prise en charge des honoraires, frais médicaux et frais de transports de malades par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne dans le cadre du secrétariat des instances médicales et des modalités de leur remboursement par la Commune,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne.**

XI. Convention pour la mensualisation de la participation financière de la Commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que comme pour l'année 2016, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Yonne propose de mensualiser le versement de la participation financière de la Commune de Saint-Fargeau plutôt que de procéder à un versement annuel.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes et établissements publics de coopération intercommunale au service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, telle qu'annexée à la présente.

XII. Affaires diverses :

Réservoir du Bourdon :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de la Fédération de Pêche de l'Yonne pour la création d'un secteur de pêche en flotte-tube (siège flottant gonflable) au réservoir du Bourdon à proximité de la digue principale.

Après discussions, il indique qu'il émettra un avis favorable sous réserve d'une interdiction de la pratique lors des manifestations sportives sur le plan d'eau.

Restauration scolaire :

Monsieur le Maire indique que suite à l'augmentation des tarifs facturés par le Collège de Puisaye à la Commune de Saint-Fargeau pour la restauration des élèves des écoles, le tarif de tickets de cantine avait été porté à 3,40 euros au 1^{er} janvier 2017.

Vente de terrains à bâtir :

Monsieur le Maire indique qu'après avoir négocié avec DOMANYS, en échange de l'accord pour la démolition de l'immeuble inoccupé sis au 3, 3bis et 3ter Avenue Michel de Toro, six terrains à bâtir non viabilisés seront mis en vente prochainement par le bailleur social départemental Rue Raymond Guérémy en bordure de voirie (Faubourg de Bourgne).

Le prix de vente est fixé à 11,4 euros par mètre-carré pour des surfaces comprises entre 600 et 640 mètres-carrés, soit un prix par lot compris entre 6 900 et 7 300 euros.

Bibliothèque Municipale :

Madame JACQUOT sollicite le Maire afin de savoir quel sera l'avenir de la bibliothèque municipale qui est actuellement gérée par les bénévoles de l'Association des Amis de la Culture et des Jeux.

Monsieur le Maire lui répond qu'un recrutement devrait être réalisé prochainement afin d'assurer l'ouverture et la gestion des collections de ce service public nécessaire à la vie culturelle de la Commune de Saint-Fargeau.

Cérémonie :

Monsieur le Maire laisse la parole au Président du Comité Fargeaulais de la Fédération Nationale des Anciens Combattants qui informe les Conseillers Municipaux de l'organisation d'une cérémonie d'hommage à Monsieur Maxime MOSCARDINI, gendarme mort en Indochine, choisi comme parrain par les élèves-gendarmes de la 475^{ème} promotion de l'École de Gendarmerie de Chaumont.

Cette cérémonie se déroulera le mercredi 25 janvier 2017 à 10 heures au monument aux morts de Saint-Fargeau, Place du l'Hôtel de Ville. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la Mairie, Salle du Conseil.

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

**Le Maire,
Jean JOUMIER**

**La secrétaire de séance,
Edwige TERRIEN**